

Recensement militaire / citoyen

Vous allez avoir 16 ans, ou vous avez 16 ans depuis peu ? Alors, vous êtes concerné par le recensement citoyen !

Le recensement est une obligation légale. Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Si vous résidez à l'étranger, vous devez vous rendre au consulat de France.

Il est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^e anniversaire. En vous faisant recenser, vous serez automatiquement inscrit sur les listes électorales.

La mairie (ou le consulat) vous remettra alors une attestation de recensement, à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Quel est le coût de la taxe régionale pour un permis de conduire ?

Dans certaines régions, pour obtenir le permis de conduire en cas de 1^{re} demande (sauf les catégories AM et A1), d'ajout d'une nouvelle catégorie, de demande de duplicata ou de prolongation de validité, vous devez vous acquitter d'une taxe régionale. Le montant de la taxe dépend de la région où vous effectuez la démarche.

Montant de la taxe dans les régions concernées pour l'année 2017

RÉGION	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	TARIF
Corse	Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B)	33 €
La Réunion	La Réunion	69 €
Guyane	Guyane	53,56 €
Martinique	Martinique	26,50 €

RÉGION	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	TARIF
Mayotte	Mayotte	25 €

Il n'y a pas de taxe dans les autres régions.

Le montant de la taxe doit être réglé à la fin de la procédure dématérialisée de demande de permis de conduire en cas :

- d'obtention d'une première ou d'une nouvelle catégorie de permis,
- de prolongation de la validité de votre permis,
- de perte, vol ou détérioration de votre permis.

C'est le lieu où vous résidez qui détermine le montant. Par exemple, en cas de perte, si vous habitez en Corse, vous devrez régler le coût de la taxe de la région Corse, même si le permis avait été obtenu ailleurs.

En cas de perte ou de vol du permis de conduire, il faut ajouter à cette taxe régionale une taxe de 25 €.

À noter

si vous faites une demande de nouveau permis en raison d'un changement d'état matrimonial ou si vous demandez un permis de la catégorie AM ou A1, vous êtes dispensé de cette taxe.

Références

→ [Code général des impôts : articles 1599 terdecies et quaterdecies](#) 

Taxe sur les permis de conduire

→ [Code général des impôts - annexe III : articles 313BE et 313 BF](#) 

@ Services en ligne et formulaires



Quel est le coût de la taxe régionale pour un permis de conduire ?

Dans certaines régions, pour obtenir le permis de conduire en cas de 1^{re} demande (sauf les catégories AM et A1), d'ajout d'une nouvelle catégorie, de demande de duplicata ou de prolongation de validité, vous devez vous acquitter d'une taxe régionale. Le montant de la taxe dépend de la région où vous effectuez la démarche.

Montant de la taxe dans les régions concernées pour l'année 2017

RÉGION	DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	TARIF
Corse	Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B)	33 €
La Réunion	La Réunion	69 €
Guyane	Guyane	53,56 €
Martinique	Martinique	26,50 €
Mayotte	Mayotte	25 €

Il n'y a pas de taxe dans les autres régions.

Le montant de la taxe doit être réglé à la fin de la procédure dématérialisée de demande de permis de conduire en cas :

- d'obtention d'une première ou d'une nouvelle catégorie de permis,
- de prolongation de la validité de votre permis,
- de perte, vol ou détérioration de votre permis.

C'est le lieu où vous résidez qui détermine le montant. Par exemple, en cas de perte, si vous habitez en Corse, vous devrez régler le coût de la taxe de la région Corse, même si le permis avait été obtenu ailleurs.

En cas de perte ou de vol du permis de conduire, il faut ajouter à cette taxe régionale une taxe de 25 €.

À noter

si vous faites une demande de nouveau permis en raison d'un changement d'état matrimonial ou si vous demandez un permis de la catégorie AM ou A1, vous êtes dispensé de cette taxe.

Références

→ [Code général des impôts : articles 1599 terdecies et quaterdecies](#) 

Taxe sur les permis de conduire

→ [Code général des impôts - annexe III : articles 313BE et 313 BF](#) 

@ Services en ligne et formulaires



VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE
36 av. du Général de Gaulle
38120 SAINT-ÉGREVE
04 76 56 53 00